

26 mar 2021 -19:57

Demain, l'ONSS lancera le formulaire de déclaration du télétravail

Le gouvernement a renforcé le contrôle du télétravail obligatoire. Dans ce cadre, une déclaration est prévue qui sera en ligne ce samedi 27 mars.

Un nombre limité de données

Le gouvernement fédéral a confirmé le maintien du télétravail obligatoire pour les personnels de chaque entreprise, association et service au cours des prochaines semaines, sauf si la nature de la fonction ou la continuité de la gestion des entreprises et organisations, services et activités l'empêchent.

Afin de renforcer le contrôle de cette mesure, tout employeur sera tenu de communiquer, chaque mois et à dater du mois d'avril, un nombre limité de données à l'ONSS :

- le nombre de travailleurs en service la 1^{re} journée de travail du mois
- le nombre de travailleurs en service la 1^{re} journée de travail du mois, qui n'exercent pas de fonction exécutable en télétravail

Lorsqu'une entreprise dispose de plusieurs unités d'établissement, elle doit indiquer le nombre de travailleurs par unité d'établissement.

Une référence pour les contrôles

Les services d'inspection sociale utiliseront ces données comme point de référence afin de contrôler le respect de la mesure. Tout travailleur qui occupe une fonction exécutable en télétravail, mais qui sera présent dans l'entreprise, devra justifier de sa présence. Ladite déclaration servira également de point de référence lorsqu'il s'agira de lever progressivement la mesure du télétravail obligatoire.

Samedi en ligne

L'ONSS mettra le formulaire électronique et les explications nécessaires en ligne ce samedi 27 mars. Vous trouverez le formulaire sur le portail de la sécurité sociale (www.socialsecurity.be).

Office national de sécurité sociale
Place Victor Horta 11
1060 Bruxelles
Belgique
02 509 31 11
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils
Contact presse
02 509 36 24
press@rsz.fgov.be